

## SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération de Castres - Mazamet, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**

22 septembre 2023

**Date d'affichage :**

22 septembre 2023

**Nombre de délégués**

**en exercice :** 60

**Délibération n° : 28092023 /4.3**

**Nombre de voix délibératives :**

47



**Membres titulaires présents : 41**

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY, Denis BAYLE Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE (pouvoir de Jean-Luc DARGEIN-VIDAL), Gérard FABRE, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD (pouvoir de Michel BUFFEL), Joël IMBERT, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX, Eric LEROUX, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Franck MONNERET, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Francis REMIOT (pouvoir à Marc MADERN), Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX (pouvoir de Elian COMENT), Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

**Membres titulaires représentés : 2**

Bernard BARRIER (représenté par Thomas VINCENT), Xavier ICHARD (représenté par Thierry FOULCHÉ).

**Membres suppléants présents : 2**

Thomas VINCENT (représente Bernard BARRIER), Thierry FOULCHÉ (représente Xavier ICHARD).

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4**

Michel BUFFEL (pouvoir à Frédéric ICHARD), Elian COMENT (pouvoir à Jean-Marc TARROUX), Jean-Luc DARGEIN-VIDAL (pouvoir à Jean ESQUERRE), Marc MADERN (pouvoir à Francis REMIOT).

**Membres titulaires excusés : 13**

Sylvian CALS, Pierre ESCANDE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Frédéric JOURDE, Marc MONTAGNÉ, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Didier VALAX, Mickaël VIATGE.

### Objet : Création d'un emploi permanent de catégorie a au grade d'ingénieur territorial

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu la réorganisation des services ayant reçu un avis favorable du CST en date du 05/04/2023,

Compte tenu des décisions prises par le Président lors du recrutement par voie de mutation d'un agent titulaire de l'examen professionnel d'ingénieur territorial nommé sur un emploi de catégorie B au grade de technicien territorial de 2ème classe au 01/01/2023, dans l'attente de pouvoir le nommer sur le grade d'ingénieur territorial,

Le Président rappelle qu'en application des règles de quotas, les postes ouverts au titre de la promotion interne sont, dans chaque cadre d'emplois (sauf exception concernant l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise au choix pour lequel aucun quota ne s'applique), calculés par le Centre de gestion, en application des dispositions réglementaires,

Le Président ajoute que la décision de nomination sera arrêtée par l'autorité territoriale après vérification de l'aptitude physique de l'intéressé à exercer ses nouvelles fonctions et ne prendra effet qu'à la date d'inscription sur liste d'aptitude, et que le poste de technicien territorial de 2ème classe fera l'objet d'une décision du Comité Syndical quant à sa future suppression du tableau des emplois,

**Sur présentation de ce rapport par le Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Décide** la création d'un emploi d'Ingénieur Territorial relevant de la catégorie A au service Eclairage Public, à temps complet, Pôle Infrastructures et Réseaux Secs, à compter de la parution sur liste d'aptitude de l'agent concerné,
- **Valide** le fait que la rémunération de l'agent sera basée dès sa nomination en référence à son nouveau grade de recrutement, qu'une IFSE lui sera attribuée en fonction des responsabilités confiées,
- **Valide** l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 28 septembre 2023

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**

